



N°2026/DESUP/096

**La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'Académie de Nantes,
Chancelière des universités**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.822-1 et suivants et R.822-2, R.822-10, R.822-12, R.822-12-1 et suivants ;

Vu le décret du 13 juillet 2022 portant nomination de Madame Katia BÉGUIN en qualité de Rectrice de la Région académique Pays de la Loire, Rectrice de l'Académie de Nantes et Chancelière des universités ;

Vu le décret n°2021-457 du 15 avril 2021 relatif aux élections des représentants des étudiants au conseil d'administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires et aux dispositions pouvant être prises par les recteurs de région académique en cas de difficulté grave rencontrée dans le fonctionnement du conseil d'administration d'un centre régional ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 octobre 2025 relatif à l'élection des représentants des étudiants aux conseils d'administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires ;

Vu la circulaire du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace du 13 novembre 2025 précisant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants aux conseils d'administration des Centres Régionaux des Œuvres Universitaires et Scolaires ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la Région académique Pays de la Loire du 18 novembre 2025 portant création de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la Région académique Pays de la Loire du 27 novembre 2025 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la Région académique Pays de la Loire du 14 janvier 2026 fixant la liste électorale définitive relative à l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la Région académique Pays de la Loire du 16 janvier 2026 fixant les listes de candidats pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la Région académique Pays de la Loire du 22 janvier 2026 portant modification des listes de candidats pour l'élection des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la Région académique Pays de la Loire du 16 janvier 2026 portant rectification de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la Région académique Pays de la Loire du 22 janvier 2026 portant modification de la composition de la commission électorale aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la Région académique Pays de la Loire du 16 janvier 2026 constituant les bureaux de vote électronique et le bureau de vote centralisateur aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté de la Rectrice de la Région académique Pays de la Loire du 22 janvier 2026 portant modification de la constitution des bureaux de vote électronique et du bureau de vote centralisateur aux élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu le procès-verbal du 5 février 2026 des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Nantes – Pays de la Loire ;

Vu la consultation de la commission électorale réunie le 6 février 2026.

ARRÊTE

Article 1

Lors des élections des représentants étudiants au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire organisées du mardi 3 février au jeudi 5 février 2026 par voie électronique, les listes suivantes ont obtenu :

Pour le collège 1 Loire Atlantique – Vendée :

- Liste Bouge ton Crous avec InterAsso Nantes et tes associations étudiantes :
2 225 voix, soit 46.35 %, soit 2 sièges
- Liste Union Syndicale : Union Pirate et Solidaires Étudiant-e-s contre la précarité et pour un CROUS antifasciste :
1 883 voix, soit 39.23 %, soit 2 sièges
- Liste UNI : la Droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS :
692 voix, soit 14.42 %, soit 0 siège

Pour le collège 2 Maine et Loire – Mayenne – Sarthe :

- Liste Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1 € et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (UNEF, Coordo, RS) :
1 076 voix, soit 30.45 %, soit 1 siège
- Liste Bouge Ton CROUS avec les assos étudiantes pour une vraie solidarité, des logements et un CROUS pour tous et toutes ! :
770 voix, soit 21.79 %, soit 1 siège
- Liste Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes ! :
683 voix, soit 19.33 %, soit 1 siège
- Liste ACTIVE TON CROUS :
443 voix, soit 12.54 %, soit 0 siège
- Liste UNI : la droite étudiante pour la suppression de la CVEC, la mise en place du ticket resto étudiant et la défense d'une université d'excellence, de nos grandes écoles, IUT, BTS :
351 voix, soit 9.93 %, soit 0 siège
- Liste La Cocarde Étudiante, l'Alternative patriote :
211 voix, soit 5.97 %, soit 0 siège

Article 2

Sont élus au conseil d'administration du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire :

Pour le collège 1 Loire Atlantique – Vendée :

- Pour la liste Bouge ton Crous avec InterAsso Nantes et tes associations étudiantes :
Titulaires
Inès HERAULT
Alexy CAILLAUD
Suppléants
Mélodie COLLON
Dorian LE HIR

- Pour la liste Union Syndicale : Union Pirate et Solidaires Étudiant-e-s contre la précarité et pour un CROUS antifasciste :
Titulaires
Eliott MORISSET
Angélique ROSSETTO
Suppléants
Matis BESTEL
Eloïse BOUSSEAU
- Pour le collège 2 Maine et Loire – Mayenne – Sarthe :
- Pour la liste Union syndicale contre l'extrême droite et Macron : pour le repas à 1 € et une allocation d'autonomie pour tou-te-s (UNEF, Coordo, RS) :
Titulaire
Lucie LORINQUER
Suppléant
Arthur LEVEQUE
- Pour la liste Bouge Ton CROUS avec les assos étudiantes pour une vraie solidarité, des logements et un CROUS pour tous et toutes ! :
Titulaire
Annaïg KOUBA
Suppléant
Thomas RAMOND
- Pour la liste Union Étudiante contre Macron et l'extrême droite : pour un revenu étudiant à 1288€, un logement digne et un repas à 1€ pour toustes ! :
Titulaire
Nelia LEADE VIVIES
Suppléant
Alexis LEGUY

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crous de Nantes – Pays de la Loire et affiché dans ses locaux.

Article 4

La Directrice Générale du Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Nantes – Pays de la Loire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 6 février 2026

Katia BÉGUIN

Philippe DIAZ
Le Secrétaire général de la Région Académique
de Nantes – Pays de la Loire
Philippe DIAZ

Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication, dans les conditions prévues à l'article R.421-1 du code de justice administrative par un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.